



Titre de séjour « Scientifique-chercheur »

I - AVANT L'ARRIVEE

Le scientifique vérifie auprès de l'ambassade ou du consulat de France de son pays de résidence, s'il doit fournir une convention d'accueil pour obtenir un visa « scientifique-chercheur ». **NB** : Dans le cas où le visa scientifique n'est pas nécessaire une lettre d'invitation suffira. Toutefois, la lettre d'invitation doit être rédigée en anglais et signée par le DU.

- 1) Obtenir une **convention d'accueil** auprès de l'organisme d'accueil :
 - *Délégation du CNRS* pour les CDD CNRS et les coopérations scientifiques CNRS
Contact : votre gestionnaire SRH
 - Université dans le cas d'un séjour en France non financé par le CNRS
Contact : Mme Vallée convention-accueil.sciences@u-psud.fr
 - Autres tutelles EPST (se rapprocher du SRH de la tutelle).

Modèle vierge pour connaître les informations à fournir :

(http://www.ambafrance-jp.org/IMG/pdf/Modle_Convention_accueil_CH_trangers.pdf)

2) Envoyer l'original de la convention d'accueil (avec N° d'enregistrement de la préfecture *et la signature de la Déléguée*) par courrier express au scientifique qui prendra RDV à l'ambassade ou au consulat de France de son pays de résidence.

Lui préciser qu'il devra apporter les documents suivants, indispensables pour faire valider le visa et pour la demande d'immatriculation à la sécurité sociale :

- Acte de naissance avec filiation (traduit en français par un traducteur assermenté avec apostille) - idem pour le conjoint le cas échéant
- Acte de mariage (traduit en français par un traducteur assermenté avec apostille) dans le cas de la venue du conjoint

Lui communiquer les liens suivants :

<http://www.science-accueil.org/uk/> Contact Sandra RICHARDS le matin

<http://www.science-accueil.org/fr/infos-direct/titre-sejour-visa.html>

<http://www.fnak.fr/>

<http://www.ofii.fr/>



ATTENTION

La durée du séjour indiquée sur la convention d'accueil détermine s'il s'agit d'un visa court séjour ou d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS). Le VLS-TS entraîne le paiement de la taxe OFII par le scientifique.

Si séjour > 90 jours : lors de la demande de visa dans le pays de résidence, le scientifique devra obtenir le formulaire « visa long séjour – demande d'attestation OFII » avec le cachet de l'ambassade.

http://www.ofii.fr/tests_197/formulaires_et_liens_utiles_1167.html

Si séjour =< 90 jours : lors de la demande de visa dans le pays de résidence, le scientifique devra obtenir le formulaire « visa court séjour »

Si le scientifique est accompagné de son conjoint, les demandes de visa doivent être déposées en même temps à l'ambassade ou au consulat de France du pays de résidence.

II - À L'ARRIVÉE

Le scientifique doit présenter à la personne en charge de son dossier au laboratoire :

- la convention d'accueil avec le cachet de l'ambassade ou du consulat de France,
- le passeport,
- le visa et le formulaire VLS.
- Au cours du rendez-vous à l'OFII, le VLS-TS est validé par l'apposition de la vignette et le paiement de la taxe.

Afin d'obtenir rapidement un rendez-vous, transmettre impérativement à l'OFII (courrier AR) dès les 1^{ers} jours de l'arrivée en France, le formulaire « visa long séjour-demande d'attestation OFII » avec le cachet de l'ambassade accompagné des pièces demandées (cf procédure au dos du formulaire).

Si le scientifique est rémunéré par le CNRS : transmettre *au SRH* une copie de la convention d'accueil avec le cachet de l'ambassade ou du consulat de France du pays de résidence (= < 90 jours) ou du VLS-TS, pour information.

La demande de renouvellement du titre de séjour devra se faire deux mois avant l'expiration du titre.

<http://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers2/Sejour-des-etrangers/Les-formulaires>

Titre de séjour « étudiant »

Cf « Note pour l'accueil d'un doctorant étranger » de mars 2013 (éditée par le SCRED de l'Université Paris Sud – pôle ED / DRI)